



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 15, 17, 18, 19, 20, 27, 28, 29, 36, 62, 65, 70,
74 et 83 de l'ordre du jour

Culture de paix

**Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence
internationale de 2002 sur le financement du développement
et de la Conférence d'examen de 2008**

Développement durable

Développement social

Promotion de la femme

**Émancipation du citoyen et modèle de développement
axé sur la paix**

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Promotion et protection des droits de l'enfant

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale**

Rapport de la Cour pénale internationale

L'état de droit aux niveaux national et international



**Note verbale datée du 29 avril 2013, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, en sa qualité de Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, a l'honneur de faire tenir ci-joint, à l'Assemblée générale, le texte des documents et résolutions et déclarations ci-après adoptés par la cent vingt-huitième Assemblée de l'Union interparlementaire tenue à Quito du 22 au 27 mars 2013 :

1. Déclaration du Président sur la violence sexuelle à l'égard des femmes (point 28 (Promotion de la femme) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale);

2. Communiqué de Quito (points 18 (Questions de politique macroéconomique), 20 (Développement durable) et 29 (Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale);

3. Résolution sur le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie (points 15 (Culture de paix), 17 (Les technologies de l'information et des communications au service du développement) et 27 (Développement social) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale);

4. Résolution sur le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens (points 36 (La situation au Moyen-Orient), 62 (Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires) et 70 (Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale);

5. Résolution sur la responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils (points 74 (Rapport de la Cour pénale internationale), 65 (Promotion et protection des droits de l'enfant) et 83 (L'état de droit aux niveaux national et international) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale);

6. Résolution sur le commerce équitable et les mécanismes novateurs de financement pour un développement durable (points 18 (Questions de politique macroéconomique) et 19 (Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale).

La Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Cabinet du Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte des documents joints comme documents de l'Assemblée générale (voir annexes).

**Annexe I à la note verbale datée du 29 avril 2013 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Déclaration du Président sur la violence sexuelle à l'égard
des femmes**

Que la cent vingt-huitième Assemblée a faite sienne

(Quito, 27 mars 2013)

Au nom des parlementaires présents à la cent vingt-huitième Assemblée de l'Union interparlementaire, je tiens à dire notre extrême préoccupation face à l'ampleur des actes de violence sexuelle commis contre des femmes, en particulier, le viol sous toutes ses formes et dans tous les contextes.

Nous condamnons de toutes nos forces la violence sexuelle qui constitue l'une des formes de violence les plus répandues contre les femmes, dans la sphère tant publique que privée. Nous appelons à des mesures urgentes et efficaces pour garantir aux femmes leur droit à l'intégrité physique et psychique et à une vie exempte de peur et de violence.

Nous exprimons notre indignation face à ces actes ignobles et nous nous associons aux appels publics à mettre fin à l'impunité.

Nous engageons tous les parlements à examiner par le menu les lois existantes et à s'assurer que ces crimes y sont reconnus pour ce qu'ils sont – une atteinte à l'intégrité de la personne et à son autonomie sexuelle, quelle que soit sa relation avec l'auteur et dans quelque cadre que ce soit. Nous devons criminaliser ces actes, améliorer la prévention en nous attaquant aux causes profondes du problème, renforcer les sanctions pour les auteurs de ces actes et assurer aux femmes la protection voulue.

Nous devons faire usage de notre fonction de contrôle et veiller à ce que les lois soient correctement appliquées et les ressources nécessaires inscrites au budget. Nous demanderons à nos gouvernements de nous faire rapport régulièrement sur les mesures de sensibilisation qu'ils auront prises. Nous exigerons des statistiques afin de pouvoir évaluer l'ampleur de la violence sexuelle et l'efficacité des mesures en place.

Nous exigerons en outre de nos gouvernements qu'ils veillent à ce que toutes les personnes participant à l'application des lois soient suffisamment préparées et formées et à ce qu'elles rendent des comptes. Nous devons faire en sorte que la riposte face au viol et à la violence sexuelle en général tienne compte des besoins des victimes, qui ne doivent pas en outre encourir des sanctions ou être exposées à l'abandon ou à l'ostracisme.

Nous déclarons avec la plus grande fermeté que ces actes sont intolérables et nous engageons à nous battre pour faire cesser la violence sexuelle à l'égard des femmes.

**Annexe II à la note verbale datée du 29 avril 2013 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Communiqué de Quito

Adopté par la cent vingt-huitième Assemblée de l'UIP

(Quito, 27 mars 2013)

À l'occasion de la cent vingt-huitième Assemblée de l'UIP qui s'est tenue à Quito (Équateur), les parlementaires se sont réunis pour débattre du thème *D'une croissance débridée à un développement maîtrisé* « *Buen vivir* » : *nouvelles approches, nouvelles solutions*. Si ce thème a été retenu, c'est pour que les parlementaires puissent contribuer à la réflexion mondiale qui débouchera sur le programme de développement pour l'après-2015 et les nouveaux objectifs de développement durable qui seront arrêtés dans ce cadre et s'appliqueront aux pays tant développés qu'en développement. On trouvera ci-après la synthèse du débat général de l'Assemblée, dont l'UIP s'est engagée à partager les résultats avec l'Organisation des Nations Unies. Les Membres de l'UIP souhaiteront peut-être faire tenir le présent communiqué à leurs gouvernements respectifs.

Le développement durable est à la croisée de chemins. Dans un monde aux ressources finies, le cycle toujours recommencé de la consommation et de la production à outrance, qui est au cœur du modèle économique actuel, n'est plus soutenable. Non seulement la croissance ne peut suffire pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de notre temps, mais elle devient même une partie du problème. Il nous faut adopter une approche différente, axée sur le bien vivre dans toutes ses dimensions si nous voulons que la communauté humaine puisse progresser dans le respect des valeurs fondamentales que sont la paix, la solidarité et l'harmonie avec la nature.

La croissance est certes un préalable du développement, qui a permis à d'innombrables générations d'échapper à la pauvreté, mais il faut s'intéresser davantage à la nature de cette croissance et à la répartition de ses bienfaits. Une croissance forte ne se traduit pas nécessairement par de meilleurs indices de développement et de bonheur humains. En revanche, avec des politiques sociales avisées, il est possible d'améliorer le bien-être général même dans un contexte de faible croissance économique. La création d'emplois, grâce à laquelle les gens ont la possibilité de gagner décemment leur vie, doit être un souci constant dans les politiques en faveur de la croissance et du bien-vivre. Dans les pays en développement, la croissance est indispensable pour venir à bout de l'extrême pauvreté et donner à chacun la possibilité de subvenir à ses besoins. Mais il faut que la durabilité, environnementale et sociale, soit inscrite dans les politiques économiques dès leur conception. Cet impératif gagnera encore en importance à

mesure que la population continuera de croître, se traduisant par une explosion urbaine.

En dernière analyse, le bien-vivre dépend de facteurs humains qui ne sont pas nécessairement liés à une consommation et une production effrénées. L'éducation, la santé, la culture, les loisirs, la pratique d'une religion, la jouissance des droits de l'homme, le contentement affectif et le sentiment d'appartenir à une communauté sont autant d'éléments de ce que l'on entend par bonheur que l'on peut améliorer sans coûts démesurés pour l'environnement et avec d'énormes bénéfices pour la société. Un des volets de la réforme du modèle de croissance et de développement doit porter sur l'amélioration de ces aspects. Le secteur privé doit certes rester le moteur de la création d'emplois; il reste que davantage d'emplois doivent être créés dans le secteur social et pour mettre en place des infrastructures qui profitent à la collectivité sans nuire à l'environnement. Par ailleurs, il faut impérativement trouver les moyens d'enrayer le chômage des jeunes.

Pour que les politiques du bien-vivre aboutissent, il faut que disparaissent toutes les inégalités entre les sexes, pour que les femmes puissent réaliser tout leur potentiel en tant que citoyennes et qu'actrices de la vie politique. Les femmes – la moitié des habitants de la planète – demeurent défavorisées dans tous les domaines. Dans bien des pays, les lois discriminatoires et les normes culturelles en vigueur privent les femmes de bien des perspectives économiques, du fait qu'elles n'ont guère accès au crédit et perçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes. Dans la plupart des pays, des obstacles continuent de leur barrer la route vers les hautes fonctions publiques et les conseils d'administration. La violence à l'égard des femmes, encore si répandue, montre bien à quel point elles restent vulnérables dans la plupart des sociétés.

Le passage à des politiques du bien-vivre ne se fera pas sans mal car la route n'a pas encore été complètement balisée. Il faudra de l'audace. Il faudra que les décideurs parviennent à réduire les écarts qui persistent au sein des pays comme entre les pays et à réaliser l'égalité des conditions et des chances. Il faudra prévoir des incitations et adapter les réglementations pour que les forces du marché concourent au bien-être des sociétés. Comme l'a montré l'expérience de plusieurs pays ayant des niveaux différents de développement, les gouvernements peuvent mettre au point des indicateurs qui les aident à appliquer des politiques économiques, sociales et environnementales propres à favoriser le bien-être des populations. Pour mesurer le bien-être national, il est essentiel de trouver des moyens autres que le PIB pour définir la croissance, qui ne doit plus s'exprimer uniquement en termes de production et de consommation, mais aussi en termes de progrès sociaux et environnementaux.

L'économie verte, qui repose sur l'efficacité technologique, les produits respectueux de l'environnement et d'autres pratiques analogues, peut nous montrer la voie mais elle doit nécessairement s'inscrire dans un cadre plus général. Il faudra mettre en place des incitations et des politiques fiscales propres à favoriser une croissance axée sur des modes de production et de consommation moins gourmands en ressources. Un nouveau modèle de croissance sera aussi nécessaire pour mieux répartir les richesses et les chances, ce qui favorisera les économies comme le bien vivre. En effet, rien n'est plus préjudiciable au bien-vivre que le sentiment d'exclusion et de privation ressenti au spectacle de la richesse excessive des autres.

Les politiques de bien-vivre devront viser un meilleur équilibre entre intérêts privés et intérêt général, entre concurrence et coopération, entre investissements privés et investissements publics, de sorte que chacun puisse profiter des biens produits sans pour autant mettre la planète en péril. En d'autres termes, la poursuite du bien-vivre en tant qu'objectif ultime du développement et du progrès exige un nouveau contrat social, aux termes duquel la planète et ses habitants sont une richesse, un capital dont il faut prendre soin. Il faudrait conjuguer la valeur cardinale du « buen vivir » avec « l'ubuntu », le précepte africain selon lequel le succès de l'individu est fonction du succès de la collectivité.

Pour que cette conception du développement puisse s'imposer, il faudra une coopération accrue au niveau planétaire. Les pays développés sont responsables au premier chef de l'avènement du développement durable et de l'élimination de l'extrême pauvreté sur toute la planète. Une action plus volontariste s'impose pour que les pays en développement trouvent la voie du développement durable. Il faudrait redoubler d'efforts pour faciliter les transferts de technologies vertes vers les pays en développement, notamment des technologies permettant d'atténuer les effets des changements climatiques et d'autres aléas environnementaux. La coopération au développement doit s'intensifier et viser plus directement l'objectif du bien-vivre. Parallèlement, il faudra demander des comptes sur l'utilisation de l'aide publique au développement aux pays donateurs comme aux pays bénéficiaires.

Repenser le modèle économique axé sur la croissance suppose une mondialisation d'un autre type, où la solidarité et la coopération l'emportent sur la concurrence sauvage. L'architecture économique, financière et commerciale qui est en place au niveau international tend à privilégier un modèle de croissance dépassé, qui continue de protéger des intérêts âprement défendus. Il faut adopter des politiques visant à réduire le pouvoir excessif, tant économique que politique, des sociétés multinationales et des cartels financiers. En s'intensifiant, la concentration de la propriété foncière entre quelques mains menace les moyens de subsistance des pauvres des zones rurales. Or, on sait que, si les terres sont plus équitablement réparties, la croissance et le développement humain s'en trouvent renforcés. Il faut donc s'attaquer à ce problème et tenter d'y remédier.

Par définition, les politiques de bien-vivre supposent que *tous* les citoyens, et en particulier les groupes vulnérables que sont les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les pauvres, participent aux processus décisionnels. Le simple fait d'avoir son mot à dire dans les décisions qui nous concernent et sur environnement social et environnemental qui nous entoure est un aspect essentiel du bien-vivre. À l'inverse, le bien-être est indispensable à une participation effective des citoyens à la gestion des affaires publiques. La participation citoyenne et ses corollaires transparence et responsabilité sont des piliers de la démocratie qui déterminent le fonctionnement démocratique des structures de gouvernance à tous les niveaux – mondial, national et local – et la manière dont elles répondent aux besoins des citoyens.

La participation, la transparence et la responsabilité sont donc les éléments constitutifs de la *gouvernance démocratique*, comme fin en soi et comme vecteur de développement durable. Il ne saurait y avoir de véritable prospérité si les valeurs universelles que sont la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme ne sont pas respectées. La gouvernance démocratique devrait donc être à la fois un objectif de développement durable à part entière et une composante des autres objectifs qui

seront adoptés dans le cadre du nouveau programme de développement. C'est ce que confirment les résultats d'un sondage mené auprès de plusieurs centaines de membres pendant l'Assemblée.

Pour mettre le développement sur les rails de la durabilité, il faudra rééquilibrer le rôle des marchés et des gouvernements. Parmi les moyens efficaces de concilier les nécessités économiques et les impératifs sociaux, on pourrait citer l'instauration de partenariats public/privé, ainsi que la promotion d'entreprises à base communautaire et d'autres formes de sociétés coopératives. Une intervention des pouvoirs publics sera aussi nécessaire pour préserver les droits des plus démunis et les ressources naturelles. Les défis interdépendants que pose le développement durable exigent une approche concertée dont seuls les gouvernements peuvent prendre l'initiative et piloter la mise en œuvre.

À cette fin, il importe plus que jamais que les parlements revendiquent la place qui leur revient légitimement dans les processus décisionnels, aux niveaux national et international. L'institution parlementaire occupe une place centrale dans l'édifice de la gouvernance démocratique et doit être renforcée un peu partout dans le monde; elle doit aussi disposer de moyens de contrôle renforcés et d'une autorité législative accrue. Plus précisément, des parlements forts auront un rôle central à jouer dans la poursuite des objectifs de développement durable. Ils devront notamment veiller à ce que les politiques et plans de développement soient élaborés à la faveur de processus participatifs et inclusifs et demander qu'on leur fasse rapport régulièrement sur l'état de réalisation.

Le débat que nous venons d'exposer devra se poursuivre dans les parlements nationaux de manière à ce que les parlementaires puissent contribuer aux consultations mondiales envisagées dans le document issu de la Conférence de Rio, qui porte si bien son nom : « L'avenir que nous voulons ».

**Annexe III à la note verbale datée du 29 avril 2013 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux,
pour accroître la participation des citoyens et améliorer
la démocratie**

**Résolution adoptée à l'unanimité par la cent vingt-huitième Assemblée
de l'UIP**

(Quito, 27 mars 2013)

La cent vingt-huitième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Considérant que le dialogue entre citoyens et parlementaires peut contribuer à renforcer le respect pour la démocratie et les institutions démocratiques, et donc à enrayer la désaffection électorale et accroître la transparence,

Prenant note du fait que les médias traditionnels, en particulier ceux qui respectent les normes professionnelles d'indépendance éditoriale, de pluralisme et de qualité de l'information, demeurent la première source d'information sur le Parlement pour la majeure partie de la population mondiale,

Sachant que les médias traditionnels doivent composer avec des mutations rapides dans les domaines technologique et financier, ce qui peut compliquer leur tâche de diffusion d'informations, notamment sur le Parlement, et *notant* que des médias pluralistes et de qualité sont indispensables aux processus démocratiques,

Sachant également qu'un nombre croissant de citoyens et de parlementaires utilisent les médias sociaux dans le monde entier,

Consciente des possibilités offertes par les services de réseaux sociaux pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais *soulignant également* que ces mêmes droits et libertés, et tout particulièrement le droit au respect de la vie privée et de la dignité humaine, peuvent aussi être menacés sur les réseaux sociaux,

Considérant que les médias sociaux peuvent faciliter la participation des citoyens car ils permettent l'échange entre parlementaires et citoyens,

Ayant à l'esprit que certains médias, notamment les médias sociaux, peuvent également contribuer à accroître la participation des citoyens car ils leur permettent de créer des réseaux, de s'encourager mutuellement, d'observer et d'apporter leur contribution au processus de décision,

Soulignant que le travail parlementaire doit être expliqué aux citoyens de façon compréhensible et attractive,

Affirmant qu'il convient d'accroître la participation des femmes et de mieux les associer au processus démocratique,

Affirmant également qu'il convient d'accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus démocratique,

Affirmant en outre la nécessité d'associer davantage les seniors au processus démocratique, notamment de renforcer leur connaissance et de promouvoir leur utilisation des médias sociaux,

Soulignant que les médias sociaux et les nouvelles technologies de l'information peuvent contribuer à ce que les parlementaires s'investissent davantage auprès de la jeunesse, et à faire mieux connaître les problèmes, les besoins et les aspirations des jeunes,

Consciente de la nécessité de promouvoir la sécurité dans une société numérique, en particulier en ce qui concerne les catégories de la population qui ne sont généralement pas protégées, telles que les personnes âgées et les enfants, ainsi que les personnes ayant un handicap physique, mental ou sensoriel,

Soucieuse que les initiatives visant à accroître la participation des citoyens ne fassent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, les croyances religieuses, l'appartenance ethnique ou les idées politiques,

Convaincue de la nécessité de remédier aux fractures numériques qui se créent, en particulier dans les pays en développement, lorsque certains groupes sociaux ou régions n'ont pas le même accès que les autres aux technologies de l'information et de la communication,

Considérant que la fracture numérique peut empêcher les citoyens d'accéder à l'information via les médias sociaux, d'où l'importance de garantir l'accès aux technologies de l'information à tous les citoyens et de se servir des médias traditionnels pour informer le public,

Considérant également que la capacité des citoyens de dialoguer avec les parlementaires dépend partiellement de leur accès à la technologie ainsi que de leur connaissance du Parlement et des procédures parlementaires,

Ayant à l'esprit le caractère irremplaçable des contacts personnels des élus politiques sur le terrain,

Notant que, si les médias sociaux se prêtent parfaitement à la diffusion d'opinions politiques, il n'est pas forcément évident de dégager un consensus en considérant de manière équilibrée les différents points de vue qui s'y expriment,

Soulignant qu'il est indispensable de favoriser la formation aux médias, tant traditionnels qu'aux nouveaux médias sociaux, et à l'internet pour accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus politique,

Préoccupée de ce que les médias sociaux pourraient aussi être utilisés pour véhiculer des messages de haine, parfois de manière anonyme, et permettre à des individus mal intentionnés de s'organiser et d'en mobiliser d'autres, et de ce que cela pourrait nuire à la démocratie et à la paix,

Insistant sur la nécessité de respecter les lois relatives à la diffamation, au moyen d'initiatives législatives visant spécifiquement l'incitation à la haine,

Consciente de la nécessité d'utiliser les médias sociaux de manière responsable, en respectant pleinement non seulement la législation en vigueur, mais

aussi la confidentialité de l'information traitée ainsi que le droit à la vie privée et l'intégrité,

Convaincue du rôle très important que peuvent jouer les organes de régulation des médias et de la presse dans la protection des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et le droit à la vie privée,

Convaincue en outre du rôle que peuvent jouer les médias et les organes de presse propres aux parlements dans l'intensification de la communication du Parlement avec le public,

Sachant qu'il serait extrêmement difficile d'établir un code de conduite pour utilisateurs des médias sociaux qui soit applicable universellement,

Se félicitant de ce que l'UIP et l'ASGP travaillent à l'élaboration de lignes directrices sur les médias sociaux à l'intention des parlements,

Convaincue que les parlementaires ont besoin de pouvoir échanger des informations sur la capacité des médias sociaux de dynamiser la participation des citoyens et renforcer la démocratie représentative, sur les risques qu'ils comportent et sur les exigences techniques que suppose leur utilisation optimale,

Sachant que les journalistes sont des observateurs critiques du système politique, qu'ils doivent des comptes à l'opinion publique et qu'ils doivent parallèlement se conformer aux codes de déontologie du journalisme,

Consciente que le journalisme n'a plus le monopole de la diffusion d'informations et que les utilisateurs de médias sociaux génèrent eux-mêmes du contenu et de l'information,

Convaincue que la corruption fait peser une lourde menace sur l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale,

Proclamant que le droit à la liberté d'expression doit être protégé en ligne comme ailleurs et *sachant* que l'exercice de ce droit est assorti de devoirs et responsabilités particuliers, conformément aux dispositions de l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant l'Article 20, paragraphe 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques aux termes duquel « tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi »,

Rappelant également la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du 29 juin 2012, intitulée « La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet »,

1. *Recommande* que les parlements élaborent des stratégies et des lignes directrices pour renforcer la participation des citoyens au processus démocratique grâce à l'emploi de divers médias, dont les médias sociaux;

2. *Demande* à l'UIP de rassembler les lignes directrices élaborées par ses Parlements membres, de les mettre à la disposition du public et de définir de bonnes pratiques en matière d'utilisation des médias sociaux, afin de renforcer la participation du public;

3. *Encourage* les parlements à intégrer dans les lignes directrices susmentionnées des dispositions relatives au respect mutuel entre parlementaires, et entre les parlementaires et le public, dans l'usage des médias, dont les médias sociaux;

4. *Appelle* les parlements à diffuser, via les médias, y compris les médias sociaux, des informations sur les travaux, les débats et les procédures parlementaires avec comme objectif de familiariser les citoyens avec ceux-ci, de les rendre plus compréhensibles, plus attractifs et plus dynamiques;

5. *Encourage* les parlements à utiliser divers médias, notamment les médias sociaux, pour interagir avec les citoyens, tout en veillant à ce que le dialogue à travers les médias sociaux ne remplace pas les autres formes de dialogue, notamment dans les médias traditionnels;

6. *Engage* les parlements et les parlementaires à ne faire, dans le cadre de leurs efforts visant à renforcer la participation des citoyens, aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, les croyances religieuses, l'appartenance ethnique ou les idées politiques;

7. *Encourage* les parlements à donner aux parlementaires les moyens, l'aide, la formation, l'équipement, l'appui technique et l'accès nécessaires en matière de technologies de l'information ainsi que toute autre forme d'assistance pour leur permettre d'utiliser valablement les médias, notamment les médias sociaux, pour communiquer avec les citoyens;

8. *Engage* les parlements à prendre des mesures efficaces pour réduire la fracture numérique, en particulier dans les pays en développement où la majorité de la population n'a toujours pas accès aux technologies de l'information;

9. *Appelle* tous les acteurs concernés à favoriser la formation de tous les citoyens et en particulier des enfants et des jeunes à l'internet et à divers médias, par exemple par des programmes particuliers d'enseignement et de formation;

10. *Demande instamment* aux parlements et aux parlementaires de respecter le droit à la liberté d'expression, d'information et de réunion, tant en ligne que dans un autre cadre;

11. *Soutient* qu'un accès libre et ouvert à l'internet est tout à la fois un droit fondamental et un moyen d'accroître la participation des citoyens et d'améliorer la démocratie, et *souligne* que les parlementaires ont le devoir de veiller à ce que les citoyens aient accès librement et en toute sécurité aux outils de communication en ligne;

12. *Souligne* que toute réglementation des médias doit se faire dans le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme qui ont trait au droit à la liberté d'expression;

13. *Appelle* tous les usagers des médias sociaux à respecter les lois de leur pays sur la diffamation, conformément au droit international des droits de l'homme;

14. *Appelle également* tous les usagers des médias sociaux à s'abstenir de diffuser des messages de haine ou d'incitation à la violence, conformément au droit international des droits de l'homme;

15. *Appelle en outre* les parlements à soutenir activement et à protéger les journalistes et les utilisateurs des médias sociaux, notamment les blogueurs, et les défenseurs de la liberté d'expression partout dans le monde;

16. *Demande instamment* aux parlements et aux parlementaires de protéger le droit à la liberté d'expression afin de faciliter le journalisme d'investigation dans les médias traditionnels et les médias sociaux, dans le respect des codes de déontologie et, partant, de contribuer au renforcement de la démocratie;

17. *Appelle* les parlements à fournir aux parlementaires l'information et l'aide dont ils ont besoin sur les questions juridiques et autres relatives à la diffamation ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la confidentialité;

18. *Invite* les parlements à mettre en place, si nécessaire, une réglementation et des procédures garantissant les droits de toutes les personnes ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans une démocratie représentative et participative;

19. *Appelle* les parlementaires, non seulement à se servir des nouvelles technologies de manière sécurisée, mais aussi à promouvoir cette utilisation et à créer un sentiment de sécurité à l'égard des médias sociaux;

20. *Engage* les parlementaires à œuvrer à l'instauration d'une société numérique plus sûre, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des réseaux sociaux;

21. *Encourage* l'incorporation de dispositions sur les médias sociaux et les technologies qui les sous-tendent dans les lois et règlements régissant l'accès du public à l'information;

22. *Encourage par ailleurs* les parlements et les gouvernements à adopter des mesures tendant à protéger les droits de la presse, à améliorer sa transparence, à renforcer ses capacités et à la rendre plus démocratique;

23. *Exhorte* les parlementaires, en particulier les femmes parlementaires, à utiliser les médias sociaux pour s'entraider et dialoguer avec les groupes sociaux afin de renforcer la participation des femmes et mieux les associer au processus démocratique;

24. *Exhorte en outre* les parlementaires à utiliser les médias sociaux pour s'investir davantage auprès des jeunes et sensibiliser le public à leurs problèmes, besoins et aspirations;

25. *Invite* les parlements à réaliser une étude des différentes couvertures médiatiques des Parlements dans leurs espaces nationaux, qui permettrait de faire un état des lieux de l'importance de chaque média, mais également de chaque support;

26. *Demande instamment* aux gouvernements des pays qui n'en disposent pas encore de mettre en place des organes indépendants chargés de veiller au bon exercice de la liberté d'expression et de communication dans les médias et de prévenir les abus et manquements aux droits de l'homme qui résulteraient de l'activité des professionnels de la communication;

27. *Encourage* les parlements à diversifier leurs moyens de communication, en créant leurs propres médias et en y favorisant l'accès du public;

28. *Encourage* les parlements et les parlementaires à établir des codes de déontologie en matière de communication et à s'y conformer et les invite à reconnaître la nécessité de s'entendre sur la manière dont il convient de mener les débats politiques et autres.

Annexe IV à la note verbale datée du 29 avril 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Le rôle des parlements face aux effets sécuritaires et humanitaires de la crise en Syrie, ainsi qu'à la nécessité d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils assument leur responsabilité internationale et humanitaire à l'égard des réfugiés syriens, et viennent en aide aux pays voisins qui les accueillent

Résolution adoptée par consensus* par la cent vingt-huitième Assemblée de l'UIP

(Quito, 27 mars 2013)

La cent vingt-huitième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Rappelant la résolution Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux efforts de paix, que la cent vingt-sixième Assemblée de l'UIP a adoptée par consensus (Kampala, 2012),

Soulignant qu'il importe de respecter l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies, les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les objectifs de l'UIP énoncés à l'Article premier de ses Statuts,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la situation en Syrie et l'impact qu'elle a sur les civils en général et sur les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées en particulier,

Sensible au traumatisme psychologique dont souffrent les réfugiés syriens, en particulier pour avoir perdu de nombreux membres de leur famille et leurs biens,

Consciente du besoin croissant d'accueillir des réfugiés dans les pays voisins, dans des camps d'accueil ou en dehors, et des coûts plus élevés que cela entraîne,

Consciente des pressions croissantes qui s'exercent sur les pays d'accueil sur les plans économique, sécuritaire, social, sanitaire et éducatif, pays qui, pour la plupart, disposent de ressources limitées,

* Des réserves quant à l'utilisation du mot « sécuritaires » dans l'intitulé de la résolution ont été exprimées par les délégations de l'Algérie, de Cuba, de l'Equateur, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Mexique, du Pérou, de la République arabe syrienne, du Soudan et de l'Uruguay. En outre, la délégation de la République arabe syrienne a exprimé des réserves sur plusieurs parties de la résolution qui, à ses yeux, violent la souveraineté de la Syrie et la délégation de Cuba a formulé une réserve sur le premier alinéa du préambule.

Rappelant l'engagement souscrit par les pays donateurs à leur dernière conférence tenue au Koweït d'apporter une aide à hauteur de 1,5 milliard de dollars des États-Unis aux organismes de secours qui viennent en aide aux réfugiés syriens dans la région; et *notant* que le montant effectivement reçu ne dépasse pas 200 millions de dollars des États-Unis selon les calculs du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note de l'écart considérable entre l'aide internationale qui devrait être apportée compte tenu du fardeau qui pèse sur les pays d'accueil et les fonds effectivement reçus,

Saluant avec une profonde gratitude les efforts consentis par les pays voisins, à savoir la Turquie, la Jordanie, le Liban et l'Iraq, pour donner refuge à ceux qui fuient la violence en dépit des grandes difficultés que cela entraîne en matière de sécurité et de logistique,

1. *Appelle* les parlementaires et les Parlements membres de l'UIP à faire pression sur leur gouvernement pour qu'il apporte aux réfugiés tout le soutien financier ou matériel qu'il peut;

2. *Exhorte* les pays donateurs qui se sont réunis récemment au Koweït à honorer les engagements qu'ils ont pris d'apporter une aide de 1,5 milliard de dollars des États-Unis;

3. *Appelle* tous les pays à assurer un abri et des services aux réfugiés dans les pays d'accueil, pour les protéger du froid en hiver et de la chaleur en été;

4. *En appelle* aux organismes de secours pour qu'ils mettent en place des dispositifs d'assainissement et assurent tous les soins médicaux nécessaires (consultations, hospitalisations, obstétrique, appareillages), procurent des vivres en suffisance aux réfugiés syriens, qui sont pour la plupart des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et essayent de d'assurer la scolarisation des enfants dans les camps;

5. *Exhorte* les pays à apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour atténuer les pressions sur leurs ressources financières, qui sont déjà rares dans nombre d'entre eux, dont la Jordanie;

6. *Demande* aux pays voisins de la Syrie de veiller, avec l'appui des organismes de secours, à ce que les réfugiés présents sur leur territoire soient accueillis conformément à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951) et de son Protocole (1967);

7. *Demande aussi* à l'Organisation des Nations Unies d'aider les pays d'accueil à empêcher la circulation transfrontière d'armement, afin de garantir la sûreté des réfugiés;

8. *Exprime sa préoccupation*, compte tenu des circonstances actuelles dans lesquelles les réfugiés affluent, que certains pays d'accueil puissent se voir contraints de fermer leurs frontières, ce qui compliquerait encore la situation humanitaire dans la région;

9. *Exhorte* toutes les parties syriennes à mettre fin à la violence sous toutes ses formes, sans délais, sans exceptions et sans conditions et *appelle* toutes les parties régionales et internationales concernées à aider la Syrie à parvenir à un règlement pacifique du conflit interne qui la déchire, tout en sauvegardant l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays, ainsi que la sûreté, la sécurité et les droits de l'homme de ses citoyens.

**Annexe V à la note verbale datée du 29 avril 2013 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement
dans la protection des civils**

**Résolution adoptée par consensus* par la cent vingt-huitième Assemblée
de l'UIP**

(Quito, 27 mars 2013)

La cent vingt-huitième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Sachant que, à la suite de plusieurs initiatives mondiales, la responsabilité de protéger a été reconnue au Sommet mondial de 2005 comme un principe nécessaire et essentiel pour prévenir le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et en protéger les populations,

Rappelant que ce principe a été établi en vue de prévenir les génocides tels que ceux qui se sont produits à Srebrenica et au Rwanda,

Rappelant également que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qualifie le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité de menace contre la paix et la sécurité internationales et qu'il a réaffirmé, dans sa résolution 1674 (2006) qui porte sur la protection des civils dans les situations de conflit armé,

Soulignant que toute décision relative à l'application de la responsabilité de protéger doit être prise en temps voulu et de manière résolue par le truchement du Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, notamment à son Chapitre VII, au cas par cas et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations régionales compétentes, si les moyens pacifiques ne suffisent pas et que les autorités nationales manquent manifestement à leur obligation de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité; et qu'une telle démarche doit être assortie de moyens suffisants de protection des civils et privilégier les moyens pacifiques,

Soulignant que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés dans les situations de conflits armés,

Rappelant que le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes contre l'humanité aux termes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (résolutions 1325, 1888, 1960), et en particulier la résolution 1820, selon laquelle le viol et les autres formes

* La délégation de Cuba a formulé une réserve sur l'ensemble de la résolution. La délégation du Pérou a formulé une réserve au sujet du paragraphe 10 du dispositif et considère que « toute mention de la Cour pénale internationale (CPI) ou du Statut de Rome doit s'entendre sans préjudice des autres instances internationales reconnues par l'État concerné, notamment les instances régionales ».

Les délégations de la République arabe syrienne et du Soudan ont formulé des réserves sur l'alinéa 9 du préambule et sur les paragraphes 10 et 11 du dispositif.

de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide,

Consciente que la responsabilité de protéger repose sur trois piliers, à savoir la responsabilité permanente incombant à chaque État de protéger ses populations, qu'il s'agisse ou non de ses ressortissants, du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ce qui suppose la prévention de tels crimes, y compris les incitations à les commettre, par les moyens appropriés et nécessaires; l'engagement de la communauté internationale à aider les États à se doter des moyens de s'acquitter de cette obligation; et son engagement à mener, en temps voulu, une action collective résolue lorsque les autorités nationales manquent manifestement à l'obligation de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité,

Soulignant l'importance de la lutte contre l'impunité des auteurs et instigateurs des crimes les plus graves qui mobilise la communauté internationale et *saluant* la contribution en ce domaine de la Cour pénale internationale (CPI); *soulignant également* la nécessité de faire connaître, à travers les médias, le rôle joué par la CPI, d'encourager le dépôt de plaintes contre les auteurs de ces crimes auprès des autorités nationales compétentes et de la CPI, et de renforcer la capacité des autorités nationales de donner suite aux plaintes, d'administrer la justice et de coopérer et se concerter avec la CPI, sans méconnaître l'importance de la contribution de ceux qui fournissent à la CPI les preuves et des éléments d'information nécessaires,

Considérant que, selon le paragraphe 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, « il incombe [...] à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité »; *exprimant* dans ce contexte sa volonté de mener, en temps voulu, une action collective résolue, par le biais du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment à son chapitre VII, au cas par cas et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations régionales compétentes, si les moyens pacifiques ne suffisent pas et que les autorités nationales manquent manifestement à leur obligation de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité; *soulignant* qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale des Nations Unies poursuive son examen de la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et de leurs conséquences, au vu des principes de la Charte et du droit international; et *s'engageant*, au besoin, à aider les États à renforcer leur capacité de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et à venir en aide aux populations en détresse avant que des crises ou des conflits n'éclatent,

Consciente des préoccupations soulevées par l'hypothèse d'une application sélective de la responsabilité de protéger et *soulignant* que la nécessité de protéger ne doit pas être considérée comme un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État sur la base de questions politiques et autres considérations extrinsèques,

Réaffirmant que le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et *notant* le rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions pertinentes de la Charte,

Soulignant que la prévention est un aspect critique de la responsabilité de protéger et *insistant* sur l'importance de l'éducation, le rôle des médias et la nécessité de remédier aux causes profondes du conflit armé,

Sachant qu'avant d'autoriser une intervention militaire, le Conseil de sécurité de l'ONU doit prendre dûment en considération tous les autres moyens d'action prévus aux Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies; *sachant également* que la responsabilité de protéger ne doit être invoquée que pour prévenir un génocide, des crimes de guerre, un nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ou en protéger les populations,

Réaffirmant le principe de l'égalité souveraine de tous les États inscrits à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et *soulignant* que la responsabilité de protéger découle autant de la souveraineté de l'État que de ses obligations juridiques préexistantes et permanentes,

Convaincue que les parlements du monde entier doivent réfléchir aux moyens d'appliquer et de concrétiser la responsabilité de protéger en temps voulu et de manière cohérente et efficace afin d'éviter que la communauté internationale soit dans l'impossibilité de s'entendre sur la nécessité d'agir et sur les moyens de prévenir ou de faire cesser le massacre de civils en tenant compte en particulier des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les femmes, la paix et la sécurité, d'une part, et les enfants dans les conflits armés, d'autre part,

Rappelant que la cent vingt-sixième Assemblée de l'UIP (Kampala, 2012) a adopté par consensus une résolution dans laquelle elle demandait la cessation immédiate de la violence et des violations des droits de l'homme en République arabe syrienne, affirmait son soutien aux efforts déployés par les organisations internationales et régionales pour mettre fin de façon pacifique à la crise et exhortait l'ONU et la Ligue des États arabes à redoubler d'efforts pour faire cesser la violence armée en Syrie et enrayer la crise humanitaire, et à travailler d'urgence pour traiter tous les aspects liés au problème des Syriens déplacés vers les frontières des pays voisins,

Convaincue que les parlements doivent être davantage associés à l'application de la responsabilité de protéger et, en particulier, que leur rôle en matière de protection de la vie et de la sécurité des populations suppose qu'ils s'interrogent consciencieusement et agissent pour éviter ou arrêter un génocide, un nettoyage ethnique, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité,

Convaincue également de ce que le soutien mutuel entre parlement, gouvernement, société civile et pouvoir judiciaire peut contribuer efficacement à améliorer la protection des droits de l'homme,

Consciente de ce que le rétablissement et le maintien de la paix dans les régions en proie à l'insécurité et aux violences nécessitent d'importants moyens financiers,

Convaincue qu'il est nécessaire, de façon plus générale, que les autorités nationales et les parlements s'attaquent aux causes profondes des conflits armés et

des atrocités massives en appliquant les principes d'une bonne gouvernance, en se dotant d'institutions publiques responsables, en veillant à la promotion et à la protection des droits de l'homme pour tous, en assurant l'état de droit, en garantissant un accès juste, égal et impartial à la justice, en instituant des services de sécurité professionnels responsables devant le Parlement, en encourageant une croissance économique inclusive et en respectant la diversité,

Soulignant qu'il incombe à l'ONU de veiller au respect des droits des réfugiés, conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés,

Soulignant également que le rôle du Parlement dans l'application de la responsabilité de protéger doit reposer sur le respect des rôles respectifs des pouvoirs législatif et exécutif et que le contrôle de l'exécutif doit être conforme aux principes démocratiques et se faire dans un souci de protection et de promotion des droits de l'homme; et *notant* que les parlements ont leurs propres mécanismes et commissions pour traiter des questions liées à la responsabilité de protéger,

1. *Invite* les parlements et les parlementaires à faire appel à tous les outils d'éducation et de sensibilisation du public à leur disposition pour contribuer à prévenir et faire cesser les génocides, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité, et à travailler sur les questions liées aux causes profondes des conflits armés;

2. *Appelle* les parlementaires à user de tous les moyens à leur disposition, y compris les médias sociaux, pour dénoncer les actes de violence infligés aux femmes et aux enfants et combattre l'impunité;

3. *Demande instamment* aux parlements de veiller à ce que leurs gouvernements protègent les populations, qu'il s'agisse ou non de ressortissants de leur pays, contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et *demande non moins instamment* aux parlements et aux gouvernements de renforcer la capacité des États de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et d'en protéger leurs populations, qu'il s'agisse ou non de leurs ressortissants, et, au besoin, de mener en temps voulu une action résolue, conformément à la Charte des Nations Unies, pour prévenir ou faire cesser ces crimes;

4. *Appelle* les parlements à renforcer leur contrôle sur les gouvernements pour qu'ils luttent contre le terrorisme et appliquent les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, qui demandent aux États de ne pas financer les terroristes, de ne pas en faciliter les mouvements et de ne pas aider le terrorisme;

5. *Appelle également* les parlements à adopter des lois et des politiques pour protéger les femmes et les enfants, prévenir et criminaliser la violence sexuelle et assurer réparation aux victimes, en temps de paix comme en temps de guerre;

6. *Encourage* les parlements à s'informer sur les obligations de leurs États découlant des traités et résolutions internationaux, à suivre de près la présentation par les pouvoirs exécutifs des rapports nationaux aux organes conventionnels, notamment ceux qui ont trait aux droits de l'homme, à s'associer plus étroitement aux mécanismes régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme et à veiller à ce que chaque pays observe scrupuleusement toutes les doctrines et résolutions de l'ONU relatives à la responsabilité de protéger;

7. *Demande* aux parlements de veiller, si besoin est, à ce que tous les traités internationaux auxquels leur pays est partie soient incorporés dans le droit interne, en donnant la priorité aux traités relatifs aux droits de l'homme et à la protection des civils, en particulier ceux qui s'appliquent aux droits et à la protection des femmes et des enfants durant et après les conflits armés et autres crises;

8. *Prie instamment* les parlements d'adopter des mesures afin de faire respecter le droit des civils pris dans des conflits armés, de prévoir des recours judiciaires adéquats et efficaces, y compris des enquêtes et poursuites diligentes, pour que les femmes et les enfants victimes soient traités avec dignité et pour assurer réparation aux victimes;

9. *Encourage* les parlements à adopter des programmes visant à aider les enfants soldats à reprendre une vie normale;

10. *Demande* aux parlements de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre la législation pénale et militaire de leur pays en conformité avec les normes internationales relatives à la protection des civils dans les conflits armés, et de faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves aient à répondre de leurs actes devant une juridiction nationale ou, lorsqu'un État refuse d'agir ou n'est manifestement pas en mesure de le faire, devant la Cour pénale internationale s'il s'agit d'un État partie au Statut de Rome;

11. *Prie instamment* les parlementaires de se servir de leur réseau international pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome qui reconnaît la compétence de la Cour pénale en matière de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre; *demande* aux parlements de veiller à ce que leur gouvernement signe le Statut de Rome et *appelle* ceux d'entre eux qui ne l'auraient pas encore fait à le ratifier;

12. *Prie instamment* les parlements de promouvoir le débat sur un traité sur le commerce des armes pour qu'il puisse être mis fin aux transferts d'armes lorsque le risque est grand que ces armes soient utilisées pour commettre ou permettre des violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire, ou pour faire obstacle à la lutte contre la pauvreté;

13. *Appelle* tous les parlements qui n'auraient pas déjà mis en place des commissions chargées de suivre les relations internationales à envisager de se doter de telles commissions, à leur donner des moyens financiers et humains suffisants et à leur ménager le temps voulu dans l'ordre du jour parlementaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions;

14. *Invite* les parlements à veiller à ce que la protection des droits de l'homme, notamment le droit des femmes et des enfants, ainsi que des membres de minorités et de peuples autochtones, soit garantie par le droit interne et s'applique dans les faits;

15. *Prie instamment* les parlements et les gouvernements de garantir les droits des femmes et d'en renforcer encore le rôle dans les initiatives pour la paix et la sécurité, d'honorer les engagements internationaux visant à protéger les droits des femmes et d'associer des femmes à la prise de décision lorsqu'il s'agit de prévenir et de faire cesser les atrocités massives;

16. *Appelle* les parlements, en ce qui concerne la responsabilité de protéger, à accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants dans les

zones de crise, car ils en sont souvent les premières victimes, leur sort tragique étant souvent négligé, ce qui a des conséquences humaines, sociales et économiques de grande ampleur;

17. *Appelle également* les parlements à encourager leurs gouvernements à appuyer la mise en place et à assurer le bon fonctionnement de systèmes d'alerte précoce et de mécanismes de décision et de riposte aux niveaux national, régional et international de façon à pouvoir réagir rapidement et efficacement en cas de conflit armé ou de troubles et de tensions internes;

18. *Invite* les parlements à porter activement à l'attention des gouvernements des situations à risque pour les populations civiles, en s'assurant que leur gouvernement exerce sa responsabilité de suivi et de prévention;

19. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir le rôle des médias en matière de témoignage, de prévention et de sensibilisation s'agissant du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, en veillant à ce que la liberté d'expression soit effective et à ce que la liberté des médias soit protégée par la Constitution et la législation nationales; en exigeant que toutes les parties respectent les obligations internationales liées à la protection et à la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel connexe; en encourageant un journalisme rigoureux et respectueux des droits de toutes les populations; en s'élevant contre tout appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence; et, si besoin est, en légiférant contre de tels discours;

20. *Appelle* les parlements à réagir promptement en cas de demande de leur gouvernement visant à apporter une aide durable au rétablissement de la paix dans les situations postérieures à un conflit ayant donné lieu à des atrocités massives dans lesquelles une telle aide est nécessaire; *appelle également* les parlements à allouer les crédits nécessaires à l'aide à la reconstruction de pays en sortie de crise ou de conflit et, s'il y a lieu, à l'abondement des fonds de l'ONU destinés à la consolidation de la paix;

21. *Prie* les parlements d'inscrire dans les budgets de l'État des fonds destinés à l'organisation des opérations de protection et de sécurisation des populations, en cas de violences;

22. *Appelle en outre* les parlements à veiller à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment en facilitant la participation des femmes aux processus et aux négociations de paix, en veillant à ce que les femmes comptent pour au moins un tiers des équipes de négociation, à ce qu'elles soient bien représentées dans les forces de défense et de sécurité et à ce qu'elles soient correctement formées au rétablissement et à la consolidation de la paix;

23. *Exhorte* l'UIP à contribuer à l'échange de bonnes pratiques entre parlements sur le contrôle parlementaire de l'application de la responsabilité de protéger, sur l'implication des parlements dans la protection des civils en cas de conflit armé et sur la protection des populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;

24. *Exhorte en outre* les parlements à étudier avec attention et rigueur les rapports des organisations de promotion et de défense des droits de l'homme et à surveiller la façon dont les gouvernements mettent en œuvre les droits de l'homme;

25. *Appelle* les parlements à promouvoir la bonne gouvernance, dès lors qu'il y a une corrélation positive entre bonne gouvernance et promotion de la paix et de la sécurité;

26. *Appelle également* les parlements à suivre attentivement les travaux du Conseil de sécurité de l'ONU, à demander à leurs gouvernements de défendre auprès de cette instance la nécessité d'agir de manière responsable en cas de recours aux mesures coercitives, et à veiller à ce que les résolutions adoptées soient appliquées dans leur intégralité et de façon transparente;

27. *Appelle en outre* les parlements à veiller à ce que les organisations humanitaires intègrent les questions d'égalité hommes-femmes dans l'ensemble de leurs programmes, et veillent à ce que, dans les situations d'urgence, la priorité soit donnée aux femmes;

28. *Engage* tous les parlements à défendre et à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, partout dans le monde;

29. *Encourage* les parlements à travailler en synergie avec la société civile sur les questions de paix et de sécurité afin de mieux garantir et d'améliorer la protection des droits des citoyens;

30. *Demande* aux gouvernements et aux parlements d'assumer la responsabilité de protéger les droits des réfugiés et leur droit à une protection internationale; et *demande enfin* aux parlements et aux gouvernements de s'acquitter de leur obligation de protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile.

**Annexe VI à la note verbale datée du 29 avril 2013 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Commerce équitable et mécanismes novateurs
de financement pour un développement durable**

**Résolution adoptée à l'unanimité par la cent vingt-huitième Assemblée
de l'UIP**

(Quito, 27 mars 2013)

La cent vingt-huitième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Affirmant que le commerce équitable vise deux objectifs : offrir de vraies perspectives de développement aux petits producteurs et aux travailleurs des pays en développement; et exercer sur le système commercial mondial et les entreprises privées un impact positif qui les incite à concourir davantage à la justice, à l'inclusion sociale, et au développement durable, tout cela en conformité avec les normes et les politiques de l'Organisation internationale du travail (OIT),

Sachant que le commerce équitable a un impact positif sur le revenu des producteurs et des travailleurs, en particulier des femmes, des pays en développement ainsi que sur l'emploi dans les pays développés et sur le développement durable,

Rappelant l'Accord de partenariat que les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté européenne et ses États membres ont signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin 2000 (Accord de Cotonou) et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou (Burkina Faso) le 22 juin 2010, et en particulier son article 23 i) dans lequel les parties souscrivent à la promotion du commerce équitable; et note que la réalisation des objectifs du commerce équitable est liée aux besoins et exigences du développement durable; et *insistant* sur le respect des principes du commerce équitable, en particulier dans le contexte du dialogue, de la transparence, du respect et de l'égalité qui doivent prévaloir dans le commerce international,

Rappelant le Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, et les décisions prises lors du Sommet de Rio +20 tenu en juin 2012 au Brésil, et énoncé dans le Document final « L'avenir que nous voulons », où l'on indique que, étant donné la dimension sociale et humaine de la mondialisation, « les stratégies de développement doivent être formulées de manière à promouvoir une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social et la protection de l'environnement, et, partant, l'intérêt de tous, et à intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions »,

Notant que l'Union européenne est actuellement le plus grand marché de produits du commerce équitable, avec 60 à 70 pour cent des ventes mondiales,

Considérant que le commerce équitable doit reposer sur les principes de pérennité, d'équité, de transparence et d'égalité des sexes, de façon à réduire l'écart entre riches et pauvres,

Sachant qu'il faut trouver de nouveaux modes de financement du développement durable pour éliminer la pauvreté, assurer une éducation primaire à tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, et combattre les grandes pandémies,

Sachant en outre qu'il faut des systèmes judiciaires solides et indépendants pour rendre la justice avec diligence et efficacité afin de permettre le développement durable,

Consciente de la nécessité de faire face aux changements climatiques et au réchauffement de la planète, qu'il convient de considérer comme l'effet des activités de l'homme, et de la nécessité d'accroître les investissements publics et privés et d'intensifier la coopération internationale afin d'améliorer la sécurité alimentaire face à la menace des changements climatiques, et *considérant* à cet égard que les responsabilités et obligations de tous les pays doivent reposer à tout moment sur les principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée,

Consciente également de la nécessité de disposer d'instruments internationaux régissant le commerce international en vue d'assurer l'égalité des chances entre pays développés et pays en développement, et en leur sein,

Consciente en outre de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de manière à accélérer le développement durable,

Rappelant les résolutions antérieures de l'UIP, et en particulier la résolution de la cent-quatrième Conférence interparlementaire (Jakarta, 2000), intitulée « Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté » et la résolution de la cent-douzième Assemblée (Manille, 2005), intitulée « Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement »,

Rappelant en outre le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, décembre 2011) dont les participants se sont engagés à « développer davantage les mécanismes financiers novateurs en vue de mobiliser des financements privés à l'appui d'objectifs de développement communs »,

Se référant au travail novateur du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement,

Se référant aussi au Document final de la Conférence Rio +20, où l'on peut lire ce qui suit : « Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des

sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu »,

Confirmant que le respect, par les pays développés, de leurs engagements financiers et des principes relatifs à l'efficacité de l'aide est, pour l'instant, insuffisant pour que les OMD et autres objectifs de développement puissent être atteints,

Soulignant que, étant donné l'ampleur des moyens financiers que nécessite le développement durable, il convient de mobiliser des ressources financières auprès de l'ensemble des agents privés et publics, voire des deux, et ce, par divers moyens et instruments, en prenant des mesures pour prévenir le détournement de ces ressources vers des activités illicites,

Observant qu'un certain nombre de secteurs clés de l'économie mondiale ne sont pas imposés dans certains pays en dépit de leurs externalités négatives,

Se félicitant de l'augmentation non négligeable des fonds placés par des fondations privées dans des projets de développement durable, ce qui ne saurait exonérer les États de leurs responsabilités envers les citoyens,

Considérant l'importance croissante des envois de fonds des migrants dans le financement du développement des pays pauvres et à revenu intermédiaire, et *préoccupée* par le coût souvent excessif de ces envois de fonds,

Soulignant que les changements climatiques seront particulièrement préjudiciables aux pays en développement et que les mesures de financement visant à en prévenir ou en atténuer les effets et à réduire la pauvreté énergétique contribueront à la réalisation des OMD,

Tenant compte du rôle et de l'action de l'Organisation mondiale du commerce (OMC),

1. *Appelle* les parlements à promouvoir et à soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants, qui contribuent à l'amélioration des conditions sociales et environnementales et, de ce fait, à la réalisation des OMD et à la mise en œuvre d'un programme de développement pour l'après-2015, *appelle* l'Union européenne à continuer de promouvoir et soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants et à mettre en œuvre l'article 23 i) de l'Accord de Cotonou;

2. *Appelle aussi* tous les gouvernements à continuer de promouvoir et d'appuyer le commerce équitable et à en faire un élément obligatoire des objectifs de développement durable (ODD), qui seront intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015;

3. *Appelle également* l'Union européenne à continuer de promouvoir et de soutenir le commerce équitable et les autres initiatives de commerce encadrées par des organismes indépendants, et à mettre en œuvre l'article 23 i) de l'Accord de Cotonou;

4. *Invite* les pays développés à donner des moyens financiers aux pays en développement, par le truchement de leurs mécanismes de coopération en matière de développement, pour leur permettre d'élaborer de nouveaux produits de commerce

équitable et faire en sorte que les consommateurs aient accès à toutes les informations nécessaires pour faire les bons choix;

5. *Demande* que le commerce équitable respecte les normes pertinentes établies par Fair Trade International, qui prévoient entre autres des critères minimaux et progressifs destinés à garantir que tous les produits portant la certification commerce équitable soient élaborés et commercialisés selon des normes de justice économique et sociale, et dans le respect de l'environnement, en veillant tout particulièrement au respect des normes de l'OIT;

6. *Demande aussi* que soient établis des partenariats pour le développement entre les gouvernements, les autorités locales, les entreprises et les citoyens, comme l'initiative Fair Trade, pour assurer l'accès au marché aux producteurs défavorisés, garantir des revenus durables et favoriser une agriculture et des pratiques de production sur le plan environnemental durable;

7. *Demande fermement* que des procédures de certification du commerce équitable soient mises en place sous l'autorité des États et dans le cadre des organisations régionales compétentes en matière de commerce et de l'OMC;

8. *Exhorte* les parlements et les gouvernements à rechercher les nouveaux modes de financement nécessaires pour répondre aux besoins de développement et à définir des instruments et mécanismes potentiels d'affectation des ressources;

9. *Encourage* les parlements et les gouvernements à étudier le potentiel des nouveaux modes de financement ci-après aux plans national, régional et/ou international :

- L'application d'une taxe aux transactions financières, qui pourrait prendre différentes formes;
- La taxation des émissions de CO₂, qui pourrait également prendre différentes formes;
- La taxation des activités mondialisées, telles que les transports maritimes et aériens;
- L'établissement de partenariats public-privé visant à combattre les grandes maladies, tels que l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et la campagne efficace du Rotary International visant à éradiquer le paludisme; et
- L'emploi de mécanismes de garanties et d'assurance destinés à stimuler le financement privé du développement, tels que les mécanismes de garantie de marché;

10. *Prie instamment* les parlements de jouer un rôle actif tant par la législation que par des mesures réglementaires pour alléger les taxes et droits prélevés sur les produits du commerce équitable;

11. *Demande* aux parlements et aux gouvernements de mieux prendre en compte les envois de fonds des migrants dans la définition des stratégies de développement et l'élaboration de leur financement et *souligne* que les pays d'accueil de travailleurs migrants ne doivent pas imposer des restrictions indues aux envois de fonds vers les pays d'origine de ces travailleurs mais doivent au contraire en alléger le coût étant donné qu'il s'agit d'une source cruciale de devises pour ces pays;

12. *Souligne* que ces apports financiers novateurs ne doivent pas représenter une charge supplémentaire pour les pays en développement, qu'ils doivent compléter les flux d'aide publique au développement existants sans réduction de leur montant, qu'ils doivent être compatibles avec une stratégie de développement axée sur un programme de développement pour l'après-2015, et être aussi prévisibles et durables que possible;

13. *Souligne également* que la transparence des mécanismes novateurs de financement et leur examen par le public sont des conditions indispensables à leur mise en place, *propose* que les programmes en place fassent l'objet d'études de cas visant à définir des orientations et *demande* que les mécanismes disparates de contrôle et d'évaluation soient harmonisés de manière à réduire le coût des transactions et à permettre d'évaluer de manière indépendante le fonctionnement des nouveaux modes de financement et de leur effet sur le développement;

14. *Met en garde* contre le risque d'associer des structures complexes aux mécanismes novateurs de financement, risquant d'empêcher une affectation transparente des ressources qui en découlent aux projets de développement, à en faciliter l'examen pour le public et à permettre de mesurer correctement leur contribution à la réalisation des objectifs de développement;

15. *Demande* que soit envisagée la possibilité de confier l'affectation du produit des mécanismes novateurs de financement à des institutions régionales ou mondiales;

16. *Plaide* pour la coordination des activités des ONG pertinentes et pour une meilleure utilisation des programmes existants et de l'expérience acquise;

17. *Exhorte* les parlements et les gouvernements des pays développés et en développement à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre l'évasion fiscale et à amplifier leurs efforts dans le domaine fiscal, surtout en ce qui concerne le recouvrement d'impôt et la lutte contre la fraude fiscale, notamment contre la fuite des capitaux vers des paradis fiscaux, ce qui est essentiel pour conduire une politique budgétaire de qualité et accroître les recettes des États, et suppose en particulier de reconnaître et de protéger les droits de propriété, en particulier pour les femmes, de disposer d'un registre foncier et d'améliorer le climat du commerce et de l'investissement dans les pays en développement;

18. *Appelle* au renforcement et à l'élargissement de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) comme moyen d'améliorer la transparence des revenus et la responsabilisation dans les industries extractives, et *invite* les parlements à soutenir et à suivre de près des processus de l'ITIE dans leurs pays respectifs;

19. *Invite* les gouvernements des pays développés à amplifier leur aide aux autorités fiscales, au pouvoir judiciaire et aux organes de lutte contre la corruption des pays en développement;

20. *Invite en outre* les gouvernements des pays développés à lutter contre la corruption active dont se rendent coupables dans des pays en développement des sociétés domiciliées sur leur propre territoire;

21. *Exhorte* les pays, tant développés qu'en développement, à intensifier leurs efforts de lutte contre la corruption en mettant en place des systèmes

judiciaires efficaces et impartiaux, de manière à mieux rentabiliser les dépenses et investissements publics;

22. *Appelle* les gouvernements et les ONG à œuvrer à la réalisation des engagements qu'ils ont pris en vertu de l'Accord de Copenhague et des autres accords internationaux relatifs aux changements climatiques;

23. *Encourage* les parlements et les gouvernements à étudier de manière approfondie des possibilités d'instauration de mécanismes de financement innovants pour aider les pays en développement à lutter contre les changements climatiques;

24. *Appelle en outre* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, à œuvrer à la réalisation du développement durable en améliorant le niveau d'instruction des citoyens et en donnant aux femmes, aux enfants et aux autres groupes défavorisés les moyens de s'émanciper, et *encourage* les parlements et les gouvernements à étudier de manière approfondie les possibilités d'instauration de mécanismes de financement innovants pour l'éducation;

25. *Appelle enfin* à la tenue d'une conférence parlementaire internationale sur le commerce équitable qui débattrait des moyens de parvenir au commerce équitable, et du rôle des parlements à cet égard;

26. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement fondé en 2006, et à participer à tous les dispositifs existants de financement du développement durable;

27. *Appelle* les parlementaires et l'UIP à jouer un rôle central en faveur du commerce équitable, dans une perspective de développement durable.